Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 116/25
Date de publication : 26 JUN 2025

Objet : **Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 12ème étape du Tour de France cycliste 2025**

En vigueur : Le jeudi 17 juillet 2025

Lieu : FIR Bordeaux LFBB

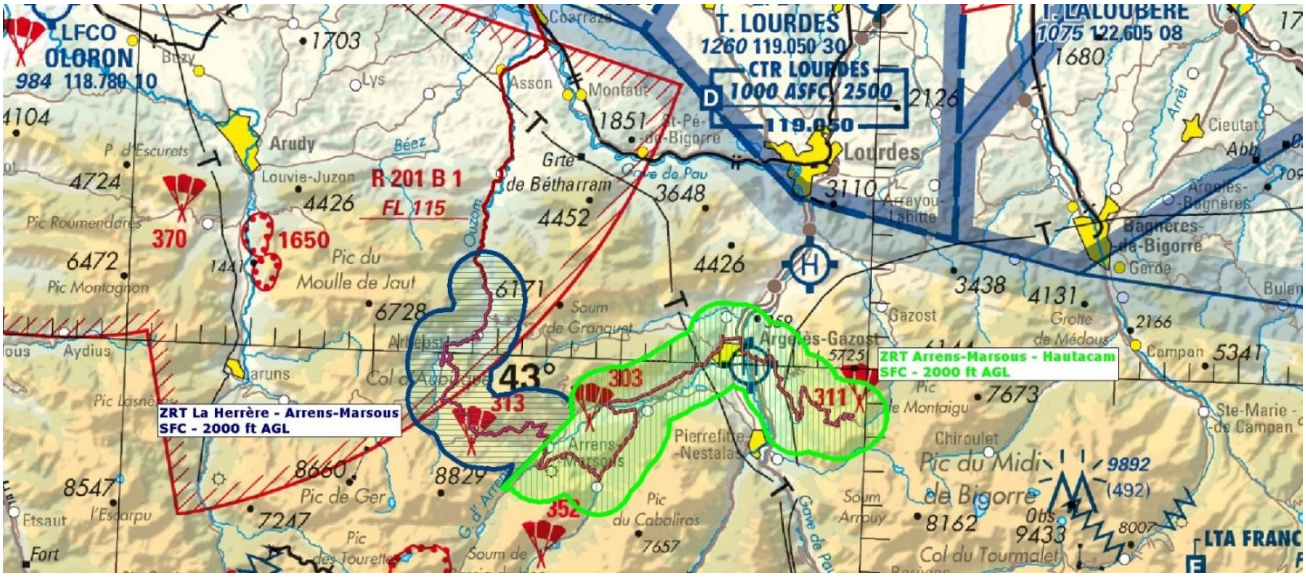

Extrait carte 1 / 500 000 IGN OACI - Edition 2025

ACTIVITE
Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape n°12 Auch - Hautacam.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
- ZRT LA HERRERE - ARRENS-MARSOUS : 1353-1505 - ZRT ARRENS-MARSOUS - HAUTACAM : 1435-1614

INFORMATION DES USAGERS
PYRENEES INFO : 126.525 MHz

STATUT
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG VFR et CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone. **CAG IFR :** Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

FR
© SIA

SERVICES RENDUS
-Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés : Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités. **-Dans les parties des ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés :** Information de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
Limites latérales **1 NM de part et d'autre des routes :**	
ZRT La Herrère - Arrens-Marsous La Herrère D126 Ferrières Arbéost Col de Soulor D918 Arrens-Marsous	**ZRT Arrens-Marsous - Hautacam** D603 Estaing D103 Bun D13 Pont de Gaillagos D918 Argelès-Gazost D100 Ayros-Arbouix Hautacam
Limites verticales SFC / 2000 FT AGL	

CONSIGNES PARTICULIERES
Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

FR
© SIA